



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Crise sanitaire et arrêt de la saison de football

Question écrite n° 30091

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la décision du 30 avril 2020 du conseil d'administration de la Ligue de football professionnel (LFP) mettant un terme au championnat de France de football de la saison de Ligue 1 2019-2020. Outre le fait qu'un tiers des présidents des clubs de Ligue 1 ait voté contre cette décision qui aurait davantage exigé un vote en assemblée générale, celle-ci semble aller à l'encontre des recommandations des instances européennes du football. Aujourd'hui, la France fait exception parmi les grands championnats européens qui reprennent précautionneusement leurs compétitions. Cette décision, qui entraîne déjà des conséquences économiques désastreuses pour de nombreux clubs professionnels, remet également totalement en cause l'équité sportive sur le plan national, et au-delà. En effet, les clubs français encore engagés dans des compétitions européennes se retrouveront de fait désavantagés par rapport à leurs adversaires européens qui auront repris leurs championnats et bénéficieront ainsi d'une meilleure préparation. Par ailleurs, selon certaines informations parues dans la presse nationale, il semblerait qu'un contexte de pressions de certains dirigeants de clubs ait prévalu à la décision prématurée et troublante de la LFP au regard de la préconisation de l'UEFA et de ces révélations. Même s'il ne peut s'opposer à cette décision, le ministère peut néanmoins s'engager sur cette question primordiale pour une discipline majeure du sport français. Il lui demande de bien vouloir l'informer de sa position sur cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30091

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3786

Question retirée le : 23 juin 2020 (Fin de mandat)